

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00594

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Observatoire Fiscal /
Recensement
Tél : 04 66 56 11 32
Réf : IR/PN/2026

Objet : Désignation du coordonnateur communal de l'enquête 2027 de recensement de la population, du correspondant du répertoire d'immeubles localisés (RIL) et de son adjoint

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003,

Considérant, la nécessité de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint au sein de la ville d'Alès afin de mettre en place l'enquête de recensement 2027,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le 06/08/2026

ID : 030-213000078-20260806-2026_00594-AR



ARTICLE 1 :

M. Philippe NICOLAS, responsable du recensement, est désigné comme coordonnateur de l'enquête 2027 de recensement de la population pour la ville d'Alès.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n°51-711 du 7 juin 1951 et n°78-17 du 6 janvier 1978 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee, ni à en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du Code pénal relatif au secret professionnel et par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

ARTICLE 2 :

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent municipal, M. Mickaël DEMEY, en tant que coordonnateur suppléant.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. Philippe NICOLAS est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2027.

M. Mickaël DEMEY est nommé comme correspondant suppléant.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et à la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès.



Alès, le

06 AOUT 2026

Le maire

Christophe RIVERO